



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les recommandations émises par Madame la Préfète de l'Hérault en date du 27 août 2026 ;

Considérant l'annonce faite par Météo France d'un phénomène de vagues dangereuses pour le jeudi 27 août 2026 ;

Considérant que de fortes vagues et un important courant d'arrachement sont attendus sur le littoral à compter du jeudi 27 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La baignade est interdite en dehors des zones surveillées, délimitées par les fanions rouges et jaunes réglementaires, à compter du jeudi 27 août 2026 à 12h00, jusqu'à la fin du phénomène météorologique.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... **2.7. AOUT 2026**
Et publication le... **2.7. AOUT 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 27 août 2026

Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.